

VÉGÉTAL LOCAL, UNE
MARQUE AU SERVICE
DE LA BIODIVERSITÉ

Conférence en ligne

Lundi 10 décembre
de 14h00 à 15h00



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Echanges et questions enregistrés lors du Webinaire

Ce document présente une synthèse des questions du public suite aux exposés de Sandra Malaval et de Luc Vancraylynghé, lors du Webinaire « Végétal local » du 10 décembre 2018 à destination des paysagistes concepteurs, aménageurs et prescripteurs de végétaux.

La vidéo du Webinaire est téléchargeable sur le site de l'Agence française pour la biodiversité depuis janvier 2018

Dans l'exposé du webinaire, la carte de France présente le nombre des espèces de la marque par région d'origine, s'agit-il de graines herbacées ou de plants ligneux ?

Derrière ces indicateurs, il y a toutes les espèces produites dans chaque région d'origine. Cela peut être des jeunes arbres ou des semences herbacées. Ces espèces ne sont pas toutes forcément disponibles, il faut se rapprocher des producteurs pour avoir la liste des espèces qu'ils ont en production.

L'offre est présentée avec un moteur de recherche (espèce/région d'origine/producteur) sur le site internet www.vegetal-local.fr. Le moteur de recherche propose aussi des filtres sur la forme des végétaux (graines, plants, godet, boutures...).

En 2019, des critères écologiques seront ajoutés sur le nouveau site mais surtout des critères relatifs à la mise en production des espèces (seules seront visibles les espèces potentiellement disponibles chaque année, en stock ou en contrat de culture).

Y a-t-il beaucoup d'arbres marqués « Végétal local » ?

Il y a plus de 120 espèces d'arbres marqués mais cette quantité varie d'une région d'origine à l'autre.

Certains producteurs (non bénéficiaires de « Végétal local ») prétendent qu'il est très facile de contourner la marque, que répondez-vous à cela ?

Les producteurs sont audités au départ et régulièrement. C'est un audit précis contenant 71 points d'audit. Il inclut notamment un contrôle des conditions de collecte, de production, de la traçabilité, de la comptabilité matière, entre les quantités qui sont collectées, produites et celles commercialisées et un contrôle des bons de livraison.

C'est un système qui est solide et qui est très contraignant. Les producteurs s'engagent à respecter un référentiel technique et un règlement qui n'est pas simple, qui est très exigeant au niveau scientifique. Ce n'est pas évident pour tous, il y a des producteurs qui n'ont pas pu rentrer dans la marque « Végétal local », leur candidature a été refusée suite à l'audit car ils ne respectaient pas toutes les règles imposées.

Par contre, certains fournisseurs de végétaux peuvent contourner si la demande n'est pas bien rédigée. Par exemple, un maître d'ouvrage qui demande « des végétaux locaux » simplement dans son CCTP ou dans son cahier des charges de consultation, ne se verra pas forcément proposer des végétaux de la marque. Cette dénomination ne suffit pas car des « végétaux locaux » ça veut tout et rien dire, on peut vous fournir des noisetiers qui viennent de Chine avec des « végétaux locaux » si on considère le local comme l'endroit où l'espèce est achetée ou élevée sans considérer l'origine des graines.

Il faut être plus exigeant dans la rédaction de la demande, et c'est le métier des prescripteurs de préciser ce qu'ils veulent en terme de végétaux et d'origine des végétaux, voire d'impact sur la biodiversité. Pour cela, le cahier des charges édité par la marque peut aider. « Végétal local », « génétiquement local » sont des formulations peuvent aider mais on peut aussi préciser « issus de collectes en milieu naturel dans le territoire biogéographique » et « garantissant une traçabilité depuis le site de collecte ».

C'est important d'avoir une garantie sur l'origine géographique du site de collecte des graines, comme le permet la marque collective « Végétal local ».

Pour garantir le bon usage de la marque « Végétal local », c'est l'ensemble des acteurs qui doit comprendre l'enjeu et l'intérêt pour la biodiversité : maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises, conducteurs de travaux, producteurs. Ce qui est important, c'est aussi d'anticiper, de ne pas commander trop tard des quantités de végétaux « Végétal local » déconnectées de l'offre disponible. Dans les marchés publics, il est fortement conseillé de consulter l'offre à l'amont et de dialoguer avec les producteurs, il s'agit de l'étape de consultation préalable à la passation de marché. Suivant le niveau de précisions du marché, il est également possible d'allotir son marché pour mettre en place un lot « fourniture des végétaux » adapté à l'offre et aux petits fournisseurs.

Les marchés publics interdisent la prescription de marques d'où souvent la mention "de type XX de chez YY ou équivalent". Cela vaut-il également pour la marque « Végétal local » ?

Question à Luc Vancrayelynghe : comment prescrivez-vous la marque VL à vos entreprises et fournisseurs dans les marchés publics ?

Le bureau d'études Luciole travaille en tant qu'Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur l'élargissement de l'autoroute A10 sur 19 km à l'Ouest d'Orléans. Dans le DCE et le CCTP, il indique qu'il souhaite des végétaux génétiquement locaux de type marque « Végétal local » ou similaire. Ainsi le pépiniériste qui collecte des graines en milieu naturel et qui respecte les règles du référentiel technique de la marque « Végétal local » peut répondre même si il n'est pas bénéficiaire (candidature en cours par exemple). Cette formulation évite d'imposer la marque.

Un guide pour la prescription d'achat de végétaux dans les marchés publics est en ligne.

http://www.fcbn.fr/sites/fcbn.fr/files/ressource_telechargeable/guiderecoachatvegetauxsauvages.pdf

Ce guide explique que la marque collective « Végétal local » peut être considérée comme un label dans le cadre des marchés publics car elle respecte les règles de transparence, d'ouverture des labels. Elle peut donc être citée.

La marque collective déposée à l'INPI avec son référentiel technique et propriété de l'Agence française pour la biodiversité, établissement public d'état est bien différente de la notion d'une marque commerciale simple qui ne peut pas être citée dans un marché public.

Par exemple, comment avez-vous fait Luc, pour approvisionner les plantations d'intégration de la LGV Tours Bordeaux ?

Ce sont 700 000 arbres d'origine locale qui ont été répartis sous 3 contrats de production de 2012 à 2016. Les graines ont été collectées avec l'association Prom'haies Poitou-Charentes sur toute la région Poitou-Charentes, et elles ont été confiées à 3 pépiniéristes en contrats de culture. Il était nécessaire d'anticiper les besoins et de contacter les pépiniéristes bien avant le chantier. En commençant en 2012, on a eu les 700 000 plants en 2016. Ces acteurs professionnels (récolteurs et pépinières forestières) ont été parmi les premiers bénéficiaires de la marque « Végétal local » dès 2015 car cette expérience avec COSEA et la LGV leur avait permis de se lancer.

L'Autorité Environnementale demande (oblige) de plus en plus les Maitrises d'ouvrage d'utiliser des végétaux de la marque Végétal local dans leurs mesures compensatoires et/ou dans la cicatrisation des milieux proches. Ces préconisations peuvent poser problème avec le manque voir l'absence de mélanges grainiers "herbacés" et souvent l'impossibilité de lancer une démarche de production des années à l'avance par manque de temps/personnes mobilisables.

Qu'en pensez-vous ? Avez-vous des solutions ?

Ça a pu être le cas sur le barrage de Livet en Isère. EDF avait décidé d'aller plus loin que les recommandations de l'Autorité environnementale et de revégétaliser l'ensemble du site avec des espèces locales herbacées et

ligneuses. Mais c'était en 2015, « Végétal local » venait de naître... EDF a contacté les premiers bénéficiaires de la marque pour récolter in situ afin de faire du transfert de foin vert, de la fauche dans des prairies avoisinantes de haute qualité écologique avec une importante diversité d'espèces. Cela a permis de fournir des graines pour revégétaliser ces sites en complément de mélanges « Végétal local ». On peut trouver des solutions techniques pour revégétaliser avec des espaces proches, des espaces « donneurs ».

En montagne, ces techniques de transfert de graines se pratiquent dans les Pyrénées par exemple sur les pistes de ski avec un système de brosseuse qui permet de récolter des graines pour compléter des mélanges d'espèces locales en cours de production mais pour lesquelles il n'y a pas encore les volumes pour répondre à la demande.

Ces techniques de transfert de graines peuvent donc être intéressantes pour restaurer des couverts herbacés, des écosystèmes prairiaux en milieu agricole, par exemple à partir de prairies permanentes avoisinantes. Ecovar, Sem'les Alpes, Alp'grain sont des programmes qui ont permis de tester et de développer des références sur ces techniques autour de la végétalisation des pistes de ski notamment.

<http://www.cbn-alpin.fr/actualites/poia/semlesalpes.html>

<http://www.ecovars.fr>

La question qui se pose avec ces techniques est que les mélanges ainsi prélevés peuvent contenir des espèces fourragères à certification obligatoire. Sandra Malaval, pouvez vous faire un point sur cette réglementation relatives aux semences en regard des techniques de génie écologique ?

La réglementation autour des semences fourragères est peu connue des acteurs de terrains. Fétuque rouge, Pâturin des prés, Dactyle ... ce sont 55 espèces fourragères qui ne pouvaient, jusqu'en 2010, uniquement être commercialisées sous forme de variétés certifiées, c'est-à-dire des variétés obtenues par sélection et déposées au Catalogue officiel européen des variétés. (Directive 66/401/CEE du Conseil du 14 juin 1966, Décret 81-605 du 18 mai 1981 : règles de commercialisation).

Depuis 2010, il est possible par demande dérogatoire, de collecter dans le milieu naturel et multiplier puis commercialiser des individus sauvages de ces espèces, pour des mélanges de préservation des ressources phylogénétiques. Pour cela, une autorisation de commercialisation doit être obtenue auprès du CTPS (Comité technique permanent de la sélection - Directive européenne 2010/60/UE du 30 août 2010).

Cependant, dans le cadre de transfert de foin, il est possible, notamment en montagne, de passer par des prestations de services (brossage des graines et semis). Il ne s'agit pas alors de fourniture, ni de négoce de mélanges de graines d'espèces à certification obligatoire mais bien de prestation de génie écologique et de renaturation.

Dans ce genre de chantier en faveur de la biodiversité, un cahier des charges (DCE et CCTP) avec un allotissement suffisamment précis sur « la récolte et végétalisation » ou « la fourniture de mélanges de graines Végétal local » permettra de garantir des réponses techniques des prestataires adaptées aux exigences du maître d'ouvrage.

L'utilisation de végétaux de la marque Végétal local est une des solutions pour restaurer la biodiversité. Mais plusieurs participants nous demandent s'il est toujours nécessaire de planter et comment la marque Végétal local se positionne-t-elle dans la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) ?

Nos expériences en revégétalisation nous démontrent qu'il n'est pas toujours nécessaire de planter. Si les conditions écologiques le permettent, si la banque de graines est riche et qu'il n'y a pas de risque de colonisation du milieu par des plantes exotiques envahissantes, la cicatrization et la revégétalisation spontanée du milieu ne nécessitent pas forcément l'intervention humaine et le semis. On est ici dans l'évitement (EVITER) Dans la séquence ERC, on peut considérer qu'en plantant du « Végétal local », on réduit l'impact sur les milieux naturels.

Concernant la compensation, certaines mesures compensatoires préconisent des végétaux de la marque « Végétal local », mais une idée originale, qui a été réalisée dans les Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre d'une action de compensation d'un aménagement en montagne, a été de financer des contrats agricoles de multiplication de semences locales dans le cadre des mesures compensatoires, avec pour objectif le développement d'une filière de production de mélanges de plantes locales. Cela peut être une piste pour développer des filières économiques et écologiques sur les territoires.

Les techniques de transfert de foin ne risquent-elles pas de conduire à déplacer des espèces protégées ?

Il est certain que les opérations techniques doivent respecter le cadre réglementaire et les inventaires sur la flore peuvent être menés comme dans toute opération d'aménagement. Cependant la fauche ne détruit pas forcément l'espèce et si c'est le cas des demandes de dérogation peuvent être soumises aux autorités environnementales.

Pour devenir bénéficiaire de la marque « Végétal local », est-ce compliqué ? Quel en est le coût ?

Il faut disposer d'un savoir-faire technique en fonction des types de production et des collectes envisagées. Pour le collecteur de graines en milieux naturels, des compétences en botanique sont indispensables pour trouver, reconnaître les espèces et identifier les sites de collectes en milieu naturel dans une région d'origine donnée suivant les règles du référentiel technique. Le collecteur peut revendre sa collecte ou effectuer une phase de multiplication (pour les herbacées) ou d'élevage (plants de ligneux par exemple).

Candidater et être bénéficiaire de la marque « Végétal local » représente un coût pour couvrir une part des audits et des frais de fonctionnement. Les frais de candidature en première année représentent 400 euros. Ensuite chaque année, les bénéficiaires payent une adhésion qui variait jusqu'à maintenant en fonction du nombre d'espèces produites et du volume de production, entre 400 et 800 €/an. Cette grille tarifaire de cotisation va évoluer en 2019, suite à des demandes du comité de gestion des marques et des bénéficiaires. L'Agence française pour la biodiversité décidera de l'évolution de cette grille tarifaire, suite aux propositions du comité de gestion des marques (comité collégial représentant notamment les utilisateurs, prescripteurs, producteurs).

Est-ce qu'il y a une communication vis-à-vis des particuliers ?

Dans un premier temps, ce sont surtout les professionnels du génie écologique et du paysage qui ont été ciblés dans les actions de communication en lien avec nos partenaires Afac-Agroforesteries et Plante & Cité. Mais une réflexion sur les cibles de communication est engagée actuellement et nous serons sans doute amenés à moyen terme à communiquer vers le grand public.

Peut-on être accompagné par la marque « Végétal local » si on souhaite lancer une pépinière de production de végétaux « Végétal local » ?

Sur le terrain dans les 11 régions d'origine, les correspondants locaux de la marque peuvent accompagner et répondre aux questions des opérateurs locaux. La liste et les coordonnées des correspondants sont disponibles en ligne.

Le réseau Afac-Agroforesteries est très présent également auprès des opérateurs de terrain avec des cahiers techniques et des formations dans certaines régions.

Au niveau national, nous pouvons répondre à vos questions et nous centralisons les besoins pour essayer de développer avec des partenaires (CNFPT, Astredhor...) une offre de formations adaptée aux différents publics.

En tant qu'animateurs nationaux, nous sommes preneurs de vos retours d'expérience sur vos cahiers des charges et sur vos chantiers.

Remerciements

Sandra Malaval, Damien Provendier et Luc Vancrayelynghe tiennent à remercier tous les participants auditeurs du Webinaire.

Tous les participants au Webinaire seront informés des actualités de la marque et des prochains Webinaires. Vous pouvez nous écrire par mail pour vous inscrire à la lettre d'information « Végétal local » et aux prochains Webinaires (prévus en mars et en septembre 2019).

Contacts des intervenants

Sandra Malaval, Conservatoire botanique national Pyrénées/Midi-Pyrénées, sandra.malaval@cbnmpm.fr

Luc Vancrayelynghe, Luciole paysage, lupaysage@laposte.net

Damien Provendier, CBN des Pyrénées/Midi-Pyrénées, damien.provendier@cbnmpm.fr